

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision du 21 décembre 2023 portant nomination du référent déontologue et du référent alerte directionnel de la Direction Générale des Entreprises

NOR : ECOI2334667S

Le directeur général des entreprises,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 124-2 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 modifié relatif à la direction générale des entreprises ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction générale des entreprises,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2024, M. Olivier PARADIS, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé référent déontologue et référent alerte directionnel de la direction générale des entreprises.

Article 2

La décision du 19 octobre 2021 portant nomination du référent déontologue et du référent alerte directionnel de la direction générale des entreprises, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 décembre 2023

Thomas COURBE
Directeur Général des Entreprises